

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE l'entente triennale à intervenir avec l'Administration régionale Kativik dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée;

QUE soit octroyée, sous réserve des disponibilités budgétaires, à l'Administration régionale Kativik pour le financement de ses activités administratives, pour le programme d'assistance technique aux villages nordiques et la poursuite de la mise en œuvre du plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik, une subvention annuelle de 3 143 678 \$ pour chacune des années financières 2003, 2004 et 2005 et que les paiements soient effectués en plusieurs versements;

QUE les fonds requis pour le versement de l'aide financière soient puisés à même les crédits du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

QUE soit confiée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, la gestion de cette entente.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40859

Gouvernement du Québec

Décret 717-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc.

ATTENDU QUE le décret n° 151-2002 du 20 février 2002 autorise le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. des subventions dédiées à des activités de recherche et de développement en agroenvironnement pour les exercices financiers 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004;

ATTENDU QUE le décret n° 151-2002 du 20 février 2002 ne prévoit pas le versement à l'Institut, par la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'une subvention dédiée aux frais de fonctionnement et à la masse salariale;

ATTENDU QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'apprête à signer avec l'Institut, pour le prochain exercice financier, soit 2003-2004, une entente auxiliaire qui prévoit un prêt à usage de biens meubles et immeubles, un prêt de services en ressources humaines et l'octroi de subventions dédiées aux frais de fonctionnement;

ATTENDU QUE la subvention dédiée aux frais de fonctionnement correspond au montant que la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation assume présentement à même son budget;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QU'elle soit autorisée à verser à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc., pour le prochain exercice financier, soit 2003-2004, une subvention totale maximale de 548 250 \$ dédiée aux frais de fonctionnement de l'Institut;

QU'elle soit autorisée à signer avec l'IRDA une entente auxiliaire substantiellement conforme au projet accompagnant la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret n° 151-2002 du 20 février 2002 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40860

Gouvernement du Québec

Décret 718-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale du 8 juillet 2003 et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture des 9 et 10 juillet 2003, à Winnipeg

ATTENDU QUE des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendront les 8, 9 et 10 juillet 2003, à Winnipeg, au Manitoba;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), la mise en œuvre du Cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le XXI^e siècle et les négociations à l'Organisation mondiale du commerce auront lieu et seront prises à ces rencontres et que ces questions sont importantes pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE le Québec participe à la Conférence provinciale-territoriale ainsi qu'à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendront à Winnipeg, les 8, 9 et 10 juillet 2003;

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, madame Françoise Gauthier, dirige la délégation du Québec à ces rencontres;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— M. Stéphane Dallaire, directeur de cabinet, cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Nicolas Rochette, attaché de presse, cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Marcel Leblanc, sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40861

Gouvernement du Québec

Décret 719-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT la signature de l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle

ATTENDU QUE l'Accord-cadre Canada-Québec sur la gestion des risques agricoles et la Note d'interprétation concernant les orientations relatives à la mise en œuvre de l'Accord-cadre Canada-Québec sur la gestion des risques agricoles, approuvés en vertu du décret numéro 835-2000 du 28 juin 2000, ont pris fin le 31 mars 2003;

ATTENDU QUE, dans le secteur agricole, les ententes entre les deux ordres de gouvernement constituent un moyen nécessaire pour encadrer les interactions des politiques fédérale et provinciale et que le Québec demeure la seule province à ne pas avoir adhéré à l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle;

ATTENDU QUE l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle respecte les compétences du Québec en matière d'agriculture, identifie des priorités correspondant à celles établies par le Québec dans ce domaine et que sa mise en œuvre se fera par l'entremise d'un accord bilatéral;

ATTENDU QUE des discussions entre des représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec ont permis de confirmer le rôle de La Financière agricole du Québec comme administrateur du nouveau programme au Québec et qu'une période de transition de trois ans est prévue à l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE les modalités de mise en œuvre de l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle ont été précisées;